

Protection des données et transparence

Bulletin d'information, n° 8, été 2011

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence (PPDT) vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée. Pour vous inscrire : ppdt@etat.ge.ch

Depuis le 1^{er} juin 2011, le catalogue des fichiers est à disposition des institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD pour la déclaration de leurs fichiers.

Tous les détails peuvent être consultés [ici](#).

Nos activités

Fiche informative (archivage et destruction de l'information)

L'archiviste d'Etat et la préposée cantonale ont élaboré une « fiche informative destinée aux institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD sur l'archivage et la destruction de l'information ». Elle vise à présenter l'articulation entre les dispositions sur l'archivage des documents prévue par la loi sur les archives et la suppression ou l'anonymisation des données personnelles prévues par la LIPAD. Elle se termine par trois recommandations : http://www.ge.ch/ppdt/fiches_informatives.asp

Prises de position (protection des données)

- Communication, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), des noms, prénoms et adresses des personnes qui hébergent les élèves de l'école primaire publique du canton à des organismes culturels privés sis sur le territoire genevois :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_007_DIP_2011_06_27_V.pdf

- Traitement à des fins générales : sondage sur les violences domestiques :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_008_BVD_L_2011_07_18_V_anonymise.pdf

Agrément (protection des données)

Communication par le Pouvoir judiciaire de données personnelles à un tiers privé aux fins d'analyse statistique (utilisation de Google Analytics) :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_I_005_PJ_2011_07_11_V.pdf

Anonymisation des bases de données pour formation

Les préposées ont entrepris des démarches pour trouver un logiciel permettant d'anonymiser les bases de données utilisées lors de la formation du personnel. Il existe de tels logiciels sur le marché, qui nécessitent cependant une formation pour être utilisés. Le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM) a acquis un outil qui offre une série de modules permettant notamment la manipulation de chaînes de caractères. D'entente avec les préposées, il le met à la disposition des institutions intéressées. Les préposées invitent les responsables LIPAD à préconiser l'utilisation de cet outil pour la formation des nouveaux collaborateurs et collaboratrices sur les bases de données. Le DIM est à leur disposition et peut prendre en charge l'anonymisation. Pour tout contact : M. Pascal Oehrli, Directeur du Service de l'organisation et des systèmes d'information (022 546 72 75 / pascal.oehrli@etat.ge.ch).

Jurisprudence

Cour de Justice - chambre pénale de recours (Genève)

La chambre pénale a rendu un arrêt le 20 avril 2011 concernant l'application de l'art. 255 al. 2 du code de procédure pénale (CPP) qui permet à la police, pour élucider un crime ou un délit, d'ordonner le prélèvement non invasif d'un échantillon destiné à établir un profil ADN, soit un prélèvement buccal. Cette jurisprudence genevoise précise que l'établissement d'un profil d'ADN doit servir à trouver une solution concernant un crime ou un délit, mais n'est pas destiné à établir une banque de données générale ; en ce sens, la police ne saurait organiser un prélèvement systématique en cas d'arrestation : http://www.ge.ch/ppdt/doc/ACPR_78_11_P_3275_11_Prelevement_ADN.pdf.

Tribunal administratif fédéral (TAF)

La liste comportant les déclarations d'intérêts des membres de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) doit être accessible au public dans sa totalité. Selon l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 17 juin 2011, l'intérêt de la demanderesse à accéder à la liste l'emporte sur le droit des membres de la CFV au respect de leur sphère privée. L'arrêt n'est pas encore entré en force: <http://www.bvger.ch/publiws/download?decisionId=3c85f66e-69fd-4dd4-bfd3-641cf1a7a898>

Législation

Règlement genevois d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD)

L'avant-projet du RIPAD vient d'être remis aux préposées pour consultation.

Publications

Office fédéral de la justice (OFJ)

L'OFJ a rendu un avis de droit comparé sur la transparence du financement des partis : dans le cadre du Conseil de l'Europe, le GRECO (Groupe d'États contre la corruption) a mené à ce jour une évaluation du financement des partis dans 40 des 47 États membres. Celle-ci révèle que seules la Suède et la Suisse n'ont pas inscrit dans leur législation des règles sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Selon la Constitution fédérale, les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaire. Pourtant, il n'existe en Suisse aucune réglementation sur le financement des partis. Seuls le Tessin et Genève ont légiféré dans ce domaine, même si ce n'est que de manière sommaire : <http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2011/2011-07-14.html>

Préposé fédéral à la protection des données

18ème rapport d'activités : l'année 2010 a été marquée par d'importantes décisions judiciaires, par une intense activité de contrôle et de conseil, ainsi que par un travail de sensibilisation mené auprès des jeunes. Par ailleurs, la loi sur la protection des données (LPD) a fait l'objet d'une évaluation relative à son efficacité qui pourrait déboucher sur une révision: <http://www.edoeb.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>

Actualités de la CNIL- Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

L'Assemblée nationale française a publié, le 12 juillet 2011, un rapport d'orientation sur les droits de l'individu dans la révolution numérique. Un certain nombre de ces propositions portent tout particulièrement sur les problématiques liées à la protection de la vie privée et des données personnelles. Il est par exemple proposé :

- de soumettre les systèmes de géolocalisation à l'autorisation de la CNIL,
- de clarifier le statut juridique de l'adresse IP,

- d'instaurer un droit à l'oubli sur les réseaux sociaux,
- d'exclure l'infogérance informatique en « nuage » réalisée hors de l'Union européenne les données personnelles dites « sensibles »

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/lassemblee-nationale-publie-ses-orientations-pour-renforcer-la-protection-de-la-vie-privee-des-in>

Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

- Bulletin d'information de juillet 2011 :
<http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/EDPS/Pressnews/Newsletters>
- Rapport annuel 2010 : « Le rapport annuel montre clairement que 2010 a été une année très chargée, dynamique, mais aussi très productive pour le personnel du CEPD et la protection des données en général. Ceci s'inscrit pleinement dans la nécessité d'intensifier les efforts pour assurer une protection plus efficace de la vie privée et des données personnelles dans un monde en mutation qui est de plus en plus global, dominé par Internet et dépendant des technologies de l'information dans tous les domaines. Cette tendance affecte chacun de nous, de sorte qu'elle s'avère tout autant fondamentale pour l'UE dans son ensemble et pour les activités de l'administration européenne. » *Peter Hustinx, CEPD*
<http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/cache/off/lang/fr/EDPS/Publications/AR>

European data protection authorities (G 29)

Le groupe de travail sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel institué par l'article 29 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, dit « G 29 », a rendu un avis (en anglais) sur le consentement de la personne concernée par le traitement de ses données personnelles, notion clé en matière de protection des données, en particulier s'il s'agit de données sensibles : http://ec.europa.eu/justice/policies/privacy/docs/wpdocs/2011/wp187_en.pdf

Conférences, formations et séminaires

Data Protection Authorities Federal and Regional States

International Conference : « Data Protection in Schools »

Zurich September 5th, 2011. Information and registration : datenschutz@dsb.zh.ch

16th Symposium on Privacy and Security

Neue Technologien – neue Anwendungen: Herausforderungen für Datenschutz und Sicherheit in Unternehmen und Verwaltung »

Dienstag, 6. September 2011, ETH Zürich (ETH Zentrum Hauptgebäude)

<http://www.privacy-security.ch/2011>

Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)

2^{ème} séminaire francophone sur la protection des données personnelles et la vie privée.

19-21 septembre 2011 à Dakar (Sénégal). Information et inscription : afapdp@cnil.fr

Cedidac, Université de Lausanne

« Protection des données : questions pratiques pour les entreprises et la rédaction des contrats ».

Mardi 11 octobre 2011 de 8h30 à 12h30

<http://www.unil.ch/Jahia/site/cedidac/cache/offonce/pid/84650;jsessionid=58D2DF64DCA29839480AFD73B4062AAB.jvm1>

Nos collaborations en réseau

Autorité de contrôle commune de Schengen (ACC)

L'autorité de contrôle commune de Schengen (ACC) est un organisme indépendant composé de membres provenant des différentes autorités nationales chargées de la protection des données. Son nouveau site Internet est opérationnel. En plus des types de contenu publiés jusqu'à présent, une

<http://www.ge.ch/ppdt>

version publique des procès-verbaux des réunions trimestrielles de l'autorité pourra être consultée. L'ACC espère que cette démarche rendra ses travaux plus transparents et qu'elle contribuera, avec l'ensemble du nouveau site, à fournir des informations utiles tant au grand public qu'aux professionnels : <http://schengen.consilium.europa.eu/about.aspx?lang=fr>

Privatim (commissaires suisses à la protection des données)

Les hôpitaux suisses (H+) et les assurances maladie (SantéSuisse) ont conclu une convention nationale visant la mise en œuvre de la nouvelle structure tarifaire Swiss DRG, qui entre en vigueur dans toute la Suisse en janvier 2012. Dans son communiqué, Privatim critique le projet de communication des données médicales des hôpitaux aux assureurs, qui viole non seulement le principe de la proportionnalité mais également le secret médical :

[http://www.privatim.ch/MM_privatim_SwissDRG_\(20110718\)_f.pdf](http://www.privatim.ch/MM_privatim_SwissDRG_(20110718)_f.pdf)

Important

Cette lettre d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettrons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin, vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch